

# *Communauté de Communes des 3 Provinces*



Rapport d'activités 2009

Juillet 2010

*« Le président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) est tenu d'adresser chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement assorti du compte administratif, rapport qui est présenté par le maire au conseil municipal en séance publique, les délégués de la commune étant entendus à cette occasion. Le président de l'EPCI peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier. »*  
Article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales

Neuvième année de fonctionnement pour la Communauté de Communes des Trois Provinces, créée le 26 décembre 2000 par arrêté préfectoral N° 2000-1-1706.

9 communes ont décidé de former entre elles un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre sous la dénomination de « Communauté de Communes des Trois Provinces ».

Soucieuses d'affirmer, de renforcer les étapes de la décentralisation et de favoriser le développement rural ;  
acquise à l'idée que l'intercommunalité représente pour les communes rurales, un moyen de persévérer et de renforcer leur identité en favorisant l'émergence de solidarités nouvelles tout en sauvegardant le caractère irremplaçable de l'institution communale ;  
consciente du rôle et de la place prépondérante que l'intercommunalité est appelée à occuper dans le cadre de l'aménagement du territoire.

### [Le mot du Président](#)

« Depuis ma réélection, mon objectif est de donner une cohérence au développement de notre groupement. Des compétences sont inscrites dans nos statuts depuis 2001 et n'étaient pas exercées ou l'étaient partiellement par la communauté de communes. Une communauté de communes se doit de mettre en œuvre les moyens humains et financiers pour l'exercice des compétences qui lui sont transférées par les communes.

Avec l'appui de mes services administratifs, plusieurs « chantiers » ont été ouverts :  
Le règlement de voirie, qui définit l'exercice de la compétence « création, entretien et aménagement de voirie » a été plusieurs fois remis en question depuis son établissement. J'ai donc souhaité que la commission « Voirie-Environnement » travaille pour faire de nouvelles propositions, de définitions de l'intérêt communautaire, tout en respectant le cadre légal. Dans l'attente, les travaux de fonctionnement et d'investissement se poursuivent dans les mêmes conditions.

L'assainissement non-collectif est en cours de développement par la mise en place du diagnostic qui établira une cartographie de l'état des installations existantes et qui contribuera dans l'avenir à l'évolution de ce service.

Enfin, la prise de compétence « Enfance-jeunesse » qui ne concerne actuellement que l'accueil de loisirs pour les 3 - 12 ans a débouché sur la mise en place d'un comité de pilotage, en partenariat avec la CAF et le Conseil général, pour recenser les besoins des moins de 3 ans et des plus de 12 ans, et accompagner l'autonomie des jeunes adultes. Des commissions thématiques seront mises en place au sein de la communauté de communes suivant les domaines d'interventions choisis.

Je me suis fixé des objectifs pour le bon fonctionnement de la communauté de communes que je m'applique à mettre en place avec la participation de chaque conseiller communautaire. »

Le Président,  
Michel MONSEAU.

## I) Institution

### ➤ 9 communes :

- Augy sur Aubeis
- Chaumont
- Givardon
- Grossouvre
- Neuilly en Dun
- Sagonne
- Saint Aignan des Noyers
- Sancoins
- Véreaux

Nombre d'habitants : 5 069 au recensement 2009.

### ➤ Bureau

Le bureau est composé de :

- M. Michel MONSEAU, président ;
- M. Bernard LAMOUREUX, 1<sup>er</sup> vice-président, délégué à la voirie et à l'environnement ;
- M. Raymond JOURDAIN, 2<sup>ème</sup> vice-président, délégué aux finances ;
- M. Stanislas WIDOWIAK, 3<sup>ème</sup> vice- président, délégué au développement économique ;
- Mme Andrée JOLY ;
- M. Daniel APIED ;
- M. Serge BUTARD (qui a été élu le 25/02/2009 pour remplacer M. Marcel GUENARD démissionnaire) ;
- M. Richard KOWALYSZIN ;
- M. Philippe MONNET ;
- M. Raphaël BLOSSE ;

### ➤ Délégués titulaires au Conseil Communautaire

#### Augy sur Aubeis :

- Mme Berthe ROCHE, maire
- M. Philippe MONNET

#### Chaumont :

- M. Richard KOWALYSZIN, maire
- Mme Sylvie LESAGE

#### Givardon :

- M. Daniel APIED, maire
- M. François JAMET

#### Grossouvre :

- M. Michel MONSEAU, maire
- M. Michel BONNEVIE

#### Neuilly en Dun

- M. Serge BUTARD, maire
- M. Robert JASSET

### Sagonne

- Mme Andrée JOLY, maire
- M. Guy SAMIERI

### Saint Aignan des Noyers

- M. Stanislas WIDOWIAK, maire
- M. Jean-François BOUARD

### Sancoins

- M. Raymond JOURDAIN, maire
- M. Jacques MEUNIER
- M. Raphaël BLOSSE
- M. Julien LE MOIGNE
- M. Christian MAGUET

### Véreaux

- M. Bernard LAMOUREUX, maire
- M. Antoine BONNET

#### ➤ 4 commissions thématiques

- Voirie, environnement
- Développement économique
- Budget, finances, administration générale
- Tourisme, culture

➤ 1 commission d'appel d'offres dont les membres sont élus au sein du conseil communautaire, au scrutin secret de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

➤ En janvier 2009, une commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées a été créée.

Le Conseil de Communauté s'est réuni à **sept reprises** au cours de l'année 2008. Le Conseil de Communauté règle par ses délibérations les affaires de la Communauté de Communes, vote les budgets et contrôle l'administration du Président. En 2009, **63 délibérations** ont été adoptées par le Conseil de Communauté.

## II) Le Siège social :

5, Place de l'Église  
18600 Sagonne  
Tél : 02 48 80 09 28  
Mail : [cdc.des3provinces@wanadoo.fr](mailto:cdc.des3provinces@wanadoo.fr)



Les travaux du nouvel hôtel communautaire, situé 21 rue de la gare à Sancoins ont commencé le 1<sup>er</sup> septembre 2009 et se termineront le 31 juillet 2010.

Suite à la consultation lancée le 5 février 2009, le montant total de l'opération s'élève à 450 000,00 € TTC subventionnés par le Conseil Général (40 % du HT) et l'état (21,86 % du HT).

## III) Fonctionnement :

La Communauté de Communes des 3 Provinces emploie :

↪ 2 agents au pôle administratif :

- Mme Sylvie LECLERCQ ;
- M. Sébastien ARNAUD.

↪ 3 agents au pôle culturel :

- Mlle Véronique DAUGY
- Mlle Stéphanie DEVOIZE
- Mme Yvonne BOURGEOIS

Les dépenses de personnel représentent pour l'exercice 2009 **39** % des charges de fonctionnement.

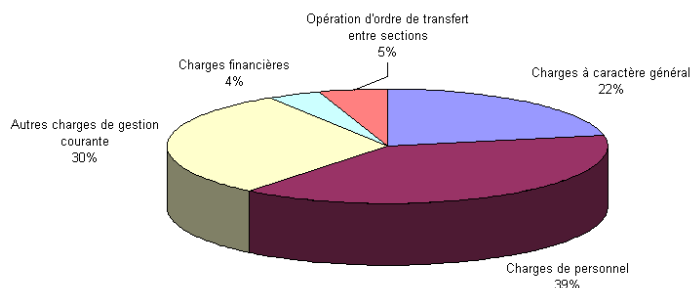
## IV) Les budgets :

Le budget 2009 s'est clôturé comme suit :

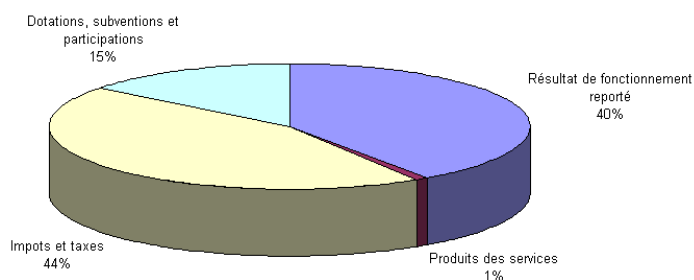
- Fonctionnement : + 996 413,17 €.
- Investissement : - 244 773,74 €.

### FONCTIONNEMENT

#### Dépenses

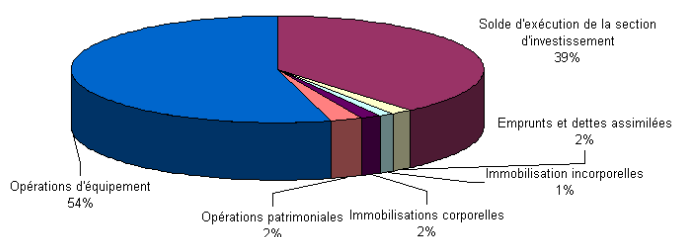


#### Recettes

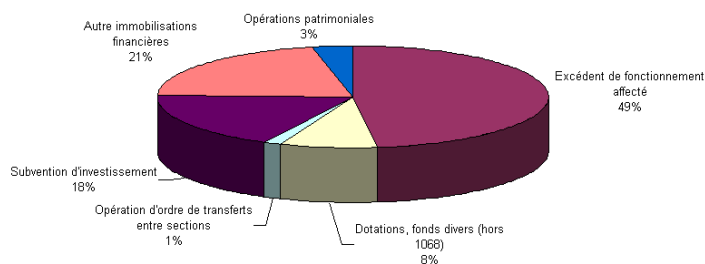


### INVESTISSEMENT

#### Dépenses



#### Recettes



Le budget annexe « ZA des Grivelles » s'est clôturé comme suit :

- Fonctionnement : 0,00 €.
- Investissement : + 65 000,00 €.

Le budget annexe « SPANC » s'est clôturé comme suit :

- Fonctionnement : - 3 677,87 €.
- Investissement : - 1 048,32 €.

Le budget annexe « SPANC » s'est clôturé comme suit :

- Fonctionnement : + 8 491,42 €.

Les taux d'imposition 2008 sont reconduits pour l'année 2009 :

- Taxe d'habitation : 4,45 %
- Taxe foncière sur le non-bâti : 8,97 %
- Taxe foncière sur le bâti : 5,12 %
- Taxe professionnelle : 3,43 %
- Taxe professionnelle de zone : 9,35 %

Ces taux n'ont pas été augmentés depuis 2007.

## V) Les compétences :

Les statuts de la communauté de Communes ont pris effet à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2001. Ils ont été modifiés une 1<sup>ère</sup> fois en 2002 afin de prendre en compétence optionnelle « la collecte et le traitement des ordures ménagères », une seconde fois en 2006 pour prendre la compétence optionnelle « protection et mise en valeur de l'environnement assainissement non collectif », une troisième fois, la même année, pour prendre la compétence facultative « création et gestion d'une fourrière pour accueillir les chiens errants », en 2007 pour définir l'intérêt communautaire des compétences « assainissement non collectif » et « voirie » et enfin en 2008 pour prendre les compétences « création, maintenance et gestion d'équipement culturels » et « définition d'une zone de développement éolien ».

En 2009, les compétences de la CDC se sont étoffées avec l'ajout au sein de la compétence Voirie : « Création de voie desservant des services publics relevant des compétences de la communauté de communes », l'ajout des compétences « Communications électronique » et « Enfance-jeunesse - Création et gestion d'accueil(s) de loisirs sans hébergement intercommunal ».

### **Compétences obligatoires**

#### **1) Aménagement de l'espace :**

*(Rappel de la compétence telle que rédigée dans les statuts)*

Elaboration d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat (O.P.A.H.)  
Communications électroniques

#### **Principales actions 2009 :**

Afin que la CDC se substitue aux communes pour s'engager dans un projet global départemental d'accès au haut débit pour tous les habitants, le 30 juin 2009, les conseillers communautaires ont décidé de prendre la compétence « Communications électroniques ».

#### **2) Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté :**

*(Rappel de la compétence telle que rédigée dans les statuts)*

Construction de zones d'activités industrielles, commerciales, artisanales et tertiaires.

Extension de la zone d'activités non viabilisée de Sancoins dénommée « ZA des Grivelles.



**Principales actions 2009 :**

Aménagement des entrées de parcelles : COLAS CENTRE OUEST pour un montant de 28 864,00 € HT.

Aménagements paysagers : MILLET ET FILS SAS pour un montant de 28 620,80 € HT.

Malgré un faible prix de vente (2,00 € HT le m<sup>2</sup>) et nos efforts de promotion avec le soutien de l'ADC (réunions d'informations, infos sur des sites Internet, signalétique...), les terrains de notre zone d'activités, dans un contexte économique difficile, peinent à trouver acquéreur.



## Compétences optionnelles

### **1) Création, aménagement et entretien de voirie :**

*(Rappel de la compétence telle que rédigée dans les statuts)*

La communauté de communes prend en charge toutes les chaussées revêtues (voies communales et chemins ruraux).

Création de voie desservant des services publics relevant des compétences de la communauté de communes

Un règlement de voirie a été établi.

#### **Principales actions 2009**

Modification de la compétence – ajout de : « Création de voie desservant des services publics relevant des compétences de la communauté de communes ».

Résiliation de la convention ATESAT car les missions proposées par la DDEA dans le cadre de ce contrat ne correspondait plus aux besoins de la CDC.

Fourniture d'enrobés stockables aux communes : 2 856,31 € TTC

Travaux d'investissement pour un montant de 395 283,46 € TTC (y compris maîtrise d'œuvre et frais d'annonce) exécutés par l'entreprise COLAS CENTRE OUEST.

- VC 108 à Sancoins
- VC 26 à Givardon
- CR 7, Chemin de la Chaume et Impasse de l'église à Véreaux
- CR 11 à Grossouvre
- VC 205 et Route de Sautay au Crot d'Aillant à Augy/Aubois
- VC 103 à Neuilly en Dun
- Impasse des 4 Vents et Rue des ormes à Sagonne
- VC 2 à St Aignan des Noyers

La maîtrise d'œuvre a été confiée, après consultation, au bureau BGN à Montluçon.

### **2) Ordures ménagères :**

*(Rappel de la compétence telle que rédigée dans les statuts)*

Collecte et traitement des ordures ménagères.

#### **Principales actions 2009**

La collecte et le traitement des ordures ont été confiés au SMIRTOM Saint Amandois.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009, la CDC a abandonné le régime de taxe d'ordure ménagère pour adopter, à l'unanimité, le régime de la Redevance des ordures ménagères.

Comme la loi l'exige, un budget annexe reprenant toutes les dépenses et les recettes concernant les ordures ménagères a été créé.

### **3) Protection et mise en valeur de l'environnement :**

*(Rappel de la compétence telle que rédigée dans les statuts)*

Assainissement non collectif.

Le service public d'assainissement non collectif se limite au contrôle des installations nouvelles et existantes et des demandes ponctuelles de renseignements concernant l'assainissement non collectif lors des ventes.

#### **Principales actions 2009**

33 contrôles sur des installations neuves ont été réalisés pour un montant total de 2 500,74 € HT. Depuis 2006, ces contrôles ont été confiés au PACT 18 SERVICES suite à la signature d'un marché à bons de commande pour une durée de 4 ans soit jusqu'en 2010.

Le 26 mars 2009, le conseil communautaire a décidé la mise en place du diagnostic obligatoire des installations d'assainissement non collectif existantes. Cette opération, qui concerne environ 1 700 installations, se déroulera sur trois exercices budgétaires pour un montant total estimé à 186 000,00 € HT subventionné par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et le Conseil général du Cher.

Le groupement retenu, après mise en concurrence, est la SARL PACT 18 SERVICES et l'EURL GRAPHINFO.

Par le biais de ce marché, la collectivité a fait l'acquisition d'un logiciel qui lui permettra, dans l'avenir, d'effectuer le suivi de chaque installation recensée.

Définition d'une zone de développement de l'éolien

Vu les nombreuses sollicitations des prestataires d'éolien, le conseil communautaire a décidé, le 23 septembre 2008, de prendre la compétence pour pouvoir désigner un bureau d'études privé qui fera toutes les études d'impact pour définir une zone ou pourra, éventuellement, être installées des éoliennes. Des réunions publiques seront organisées pour y faire participer et recueillir l'avis des habitants de nos communes.

A cet effet, la communauté de communes a sollicité auprès de l'ADEME du Centre l'obtention d'une subvention pour la définition d'une zone de développement éolien.

### **4) Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, sportifs et d'équipement scolaires :**

*(Rappel de la compétence telle que rédigée dans les statuts)*

Création, maintenance et gestion d'équipements culturels

- Bibliothèque de Sancoins



### **Principales actions 2009**

Le 30 juin 2009, la commune de Sancoins a transféré à la CDC la bibliothèque suite à la prise de compétence.

Pour assurer le développement de cette compétence sur tout le territoire, du personnel qualifié a été recruté et la CDC a fait l'acquisition d'un véhicule auprès de FIAT PRESTIGE AUTOMOBILES 18 à Bourges.

Un règlement fixant certaines règles en matière d'accès, de prêt, d'accueil, de respect des lieux aussi bien au sein de la bibliothèque qu'aux dessertes qui seront mises en place, a été approuvé le 1<sup>er</sup> décembre 2009. A cette même date, les conseillers communautaires ont décidé que l'accès à ce service serait gratuit pour les habitants de la communauté de communes et payants pour les extérieurs.

De plus, afin d'assurer le bon fonctionnement de la bibliothèque intercommunale et d'établir un partenariat pour développer la lecture publique sur le territoire, le Conseil général du Cher a proposé de mettre gratuitement à disposition les collections, le mobilier, les logiciels et le matériel informatique qui lui appartiennent, par la signature d'une convention.

## **Compétences facultatives**

### **1) Promotion du patrimoine touristique de la communauté :**

*(Rappel de la compétence telle que rédigée dans les statuts)*

#### **Principales actions 2009**

La Communauté de Communes a apporté son soutien financier au Syndicat d'initiative de Sancoins en versant une participation de 18 000,00 € pour l'année

Adhésion au Comité de Tourisme du Cher pour 16,00 €.

### **2) Création et gestion d'une fourrière pour accueillir les chiens errants :**

*(Rappel de la compétence telle que rédigée dans les statuts)*

#### **Principales actions 2009**

Afin de mettre en œuvre l'exercice de cette compétence, la Communauté de Communes s'est porté acquéreur, pour l'euro symbolique, d'un terrain situé à Sancoins à proximité de la déchetterie répondant aux critères nécessaires pour la construction d'une fourrière animale. Dans l'attente de la réalisation de ce bâtiment, la convention avec la SPA du Cher pour la prise en charge des chiens errants ou en état de divagation a été renouvelée pour une durée de 2 ans. En contrepartie des services apportés par la SPA, la Communauté de Communes lui a versé une rémunération forfaitaire de 1 115,18 €.

### **3) Enfance et jeunesse :**

*(Rappel de la compétence telle que rédigée dans les statuts)*

Création et gestion d'accueil(s) de loisirs sans hébergement intercommunal.

#### **Principales actions 2009**

Suite à la sollicitation de la commune de Sancoins et au soutien de la CAF du Cher, les élus ont décidé, le 1<sup>er</sup> décembre 2009, de prendre la compétence « Création et gestion d'accueil(s) de loisirs sans hébergement intercommunal. »